Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC**

Berne, le 25 avril 2012

Aux gouvernements cantonaux

**Message
concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
(Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur)
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat,

Des mesures prévues dans certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) permettront de réduire l'apport de composés traces organiques (micropolluants) dans les eaux aux fins de protéger la flore et la faune aquatiques et les ressources en eau potable. Pour inscrire ces mesures dans la législation, le DETEC a soumis la modification requise de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) à une audition de fin 2009 à fin avril 2010. Plus de 80 % des organismes ayant donné leur avis reconnaissent la nécessité de résoudre le problème des micropolluants en équipant certaines STEP d'une étape de traitement supplémentaire. La principale demande exprimée par les cantons et d'autres milieux intéressés est que l'optimisation des STEP soit si possible financée au niveau national et conformément au principe du pollueur-payeur. Tenant compte de ces exigences, la CEATE-E a décidé en août 2010 de déposer la motion 10.3635 (Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur). Cette motion exige la création des bases légales permettant de financer l'élimination des composés traces organiques présents dans les eaux usées. Le Conseil fédéral a recommandé d'accepter la motion, qui a été transmise par les deux Chambres (CE: session d'automne 2010; CN: session de printemps 2011).

Le projet de modification de la LEaux crée la base légale requise pour prélever une taxe nationale sur les eaux usées qui servira à financer les mesures à réaliser dans les STEP afin d'éliminer les composés traces organiques. La taxe permettra de cofinancer l'optimisation ciblée d'environ 100 des 700 STEP existantes, puisque la Confédération accordera des indemnités à hauteur de 75 % pour la mise en place et l'acquisition des installations et équipements à même d'éliminer les composés traces organiques. Le montant de la taxe à percevoir ne dépassera pas 9 francs par habitant raccordé et par an.

Ce mode de financement garantit également une coordination des mesures à l'échelle fédérale, autre point soulevé pendant l'audition. S'agissant de l'exigence de soumettre les nouvelles technologiques à d'autres tests, un groupe de travail («Ver-

fahrenstechnik Mikroverunreinigungen») au sein de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) a déjà entamé des travaux dans ce sens.

En date du 25 avril 2012, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation sur le projet de modification auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières suisses de l'économie et des milieux intéressés.

Nous vous invitons à envoyer votre avis d'ici au

31 août 2012 (fin du délai de consultation)

à l'Office fédéral de l'environnement, division Eaux, 3003 Berne (tél. 031 322 69 69; fax 031 323 03 71).

Nous vous remettons en annexe, pour avis, le message concernant la modification de la loi sur la protection des eaux et les explications qui s'y rapportent. Vous pouvez commander d'autres exemplaires du dossier sur la page internet suivante: http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Stephan Müller, OFEV, chef de la division Eaux (tél. 031 322 93 20; courriel: stephan.mueller@bafu.admin.ch).

En vous remerciant de votre aide précieuse, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:
- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
  ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
  VD, NE, GE, JU: f
  BE, FR, VS: d, f
  GR: d, i
  TI: i
- Liste des destinataires (d, f, i)